



**L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS
DES INGENIEURS ET INGENIEURS DIVISIONNAIRES
DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
AU CORPS DES INGÉNIEURS DES MINES
(SESSION 2019)**

➤ Références :

- Décret n° 2009-63 du 16 janvier 2009 modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des mines (Art. 4 et 9) ;
- Arrêté du 21 juillet 2009 (publié au J.O. du 30/07/2009) fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès des ingénieurs de l'industrie et des mines au corps des ingénieurs des mines ;
- Arrêté du 10 décembre 2018 portant ouverture au titre de l'année 2019 d'un examen professionnel pour le recrutement d'un ingénieur des mines (publié au Journal officiel du 22 décembre 2018).

➤ Qualités et conditions pour concourir :

- L'examen professionnel est ouvert d'une part, aux ingénieurs de l'industrie et des mines et d'autre part aux ingénieurs divisionnaires de l'industrie et des mines qui ont au plus atteint le 5^o échelon de leur grade au 1^{er} janvier de l'année de l'examen. Ces ingénieurs ou ingénieurs divisionnaires doivent en outre justifier au 1^{er} janvier de l'année de l'examen, de 7 années de service dans le corps des ingénieurs de l'industrie et des mines, soit en position d'activité, soit en service détaché.
- une formation de neuf mois à l'Ecole nationale supérieure des mines de Paris et à Télécom ParisTech est préalable à la titularisation.

➤ Epreuves

3 épreuves d'admissibilité

- 1^o) Rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier, sur un sujet en rapport avec les missions du corps des ingénieurs des mines (coefficient 1, durée 4 heures) ;
- 2^o) Production et soutenance d'un mémoire consistant en un travail personnel de 50 pages au plus en relation avec l'expérience professionnelle du candidat, dans les domaines de compétence du corps des ingénieurs des mines (coefficient 2, durée 1 heure) ;
- 3^o) Epreuve de mise en situation professionnelle consistant en une étude de cas de management à partir d'un dossier (coefficient 1, durée 2 heures).

Une épreuve d'admission : entretien à caractère général d'au moins une heure avec le jury (coefficient 3).